

## Arrêté 2021-17

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06 MAI 2021 REGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- **Vu** le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,
- **Vu** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – A compter du 17 mai 2021, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 5h30 sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

**ARTICLE 2** – Le Maire de Freissinières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### **Ampliation à :**

Mme la Préfète des Hautes-Alpes,  
Mr le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes,  
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,  
Mr le Président du SDIS,  
Les archives communales.

Freissinières, le 06 mai 2021

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



*(Signature)*  
Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Eric SEGOND  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.